

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} février 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 24 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Monique PACCALLIER - Audrey ANTOUARD - Catherine PILLOIX - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Pierre-Alain KENT - Héléne BAFFERT - Christine CANTET-MEUNIER - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Pierre SIMIAN donne procuration à Véronique CHARDON
Chrystel LITZLER donne procuration à Monique PACCALLIER

Absents excusés : Nicolas MEUNIER

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

QUART D'HEURE D'EXPRESSION PUBLIQUE

1/Jean Pierre POULLEAU fait remarquer qu'au stade, un projecteur est mal orienté. Il éclaire la chaussée et non pas le terrain de boules. Marcel NICOLIER répond que le nécessaire sera fait.

2/Jean-Pierre POULLEAU annonce que la CCCND organise à Roche, un spectacle de jazz le 15 février 2019 et aucune communication n'a été faite à ce jour.

Pierre-Alain KENT reconnaît que l'information via des flyers a été faite tardivement. La CCCND prend les dates disponibles après l'établissement des calendriers des fêtes et pour des manifestations de début d'année, les délais de communication sont très courts.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 décembre 2018

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 14 décembre 2018.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2019 02 01 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de Commune des Collines du Nord-Dauphiné : Funérarium communautaire, suppression de délégation de service publique

Rapporteur : Bernard COCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération n°18/110 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018, portant modification des statuts pour les raisons suivantes :

Par délibération du 12 juin 2018, le conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du funérarium à la Société Colombier Frères dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

A l'origine la gestion du funérarium faisait l'objet d'une Délégation de Service Public, ce dont il était fait mention dans les statuts communautaires qu'il convient aujourd'hui de rectifier.

Bernard COCHARD explique que pour valider cette délibération il faut que la CCCND obtienne l'accord d'au moins 25% des communes représentant 50 % de la population ou au moins 50 % des communes représentant 25% de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, tel qu'approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de statuts.

Délibération n° 2019 02 02 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de Commune des Collines du Nord-Dauphiné : prise de compétence « autorité organisatrice de mobilité de second rang (AOM2) par délégation de la région

Rapporteur : Bernard COCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération n°18/111 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018, portant modification des statuts pour les raisons suivantes :

Par délibération du 25 février 2016, le conseil communautaire a donné un accord de principe unanime au projet suivant :

- mise en place de navettes de transport reliant les principaux pôles d'échanges du territoire, par délégation de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang », dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service ;

Le conseil communautaire précisait par ailleurs qu'une nouvelle délibération viendrait compléter celle-ci afin de modifier les statuts de la Communauté et de signer la convention de délégation avec l'autorité compétente.

A ce jour, pour répondre aux besoins des « navetteurs » du territoire, une consultation a été lancée le 7 décembre dernier pour la mise en place d'un transport collectif expérimental assurant pendant 6 mois, du lundi au vendredi, aux heures de pointe, deux ou trois trajets pendulaires le matin dans le sens « Territoire CCCND – Gare et parking relais A43 de St Quentin Fallavier » ainsi que deux ou trois trajets le soir dans le sens opposé. Ce service débutera fin janvier 2019. Parallèlement au lancement de cette expérimentation, dans l'hypothèse d'une pérennisation du service, il appartient au conseil communautaire de valider dès à présent la prise de compétence « AOM2 » et de modifier les statuts communautaires en conséquence.

Les instances régionales ont été saisies et ont délibéré le 20 décembre 2018 pour approuver la délégation de compétence « AO2 » à la CCCND ainsi que le projet de convention de délégation correspondant.

Bernard COCHARD explique que la CCCND met à disposition des habitants du territoire 2 modes de transports :

- *L'aide à la mobilité, transport solidaire, à la demande, via des sociétés de taxi et gérée par les CCAS (en période expérimentale).*
- *Des navettes pendulaires avec des déplacements vers la gare de Saint-Quentin Fallavier et le parking relais de l'A43 depuis St Georges d'Espéranche, Diémoz et Heyrieux*

La présente délibération concerne le 2^{ème} mode de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, tel qu'approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018,

- **APPROUVE** l'extension des compétences communautaires à l'organisation de services de transport routier non urbain, dans le cadre d'une délégation régionale « Autorité Organisatrice de second rang »

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de statuts.

Délibération n° 2019 02 03 : Approbation de la mise en place d'une convention de gestion de service entre la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné et la commune de Roche, pour l'ALSH périscolaire des mercredis, pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018 ; les accueils de loisirs du mercredi relevant à présent du « Périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

Vu la délibération n°18/109 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018.

Considérant qu'à ce jour, la CCCND n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire a été conservée par les communes.

Cependant, avant la réforme des rythmes scolaires et depuis 2010, c'était la CCCND qui gérait les ALSH du mercredi jusqu'alors extrascolaires.

De ce fait, la Communauté de Communes peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2018/2019, en attente de nouvelles décisions à prendre par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019.

Il convient de formaliser cette situation temporaire par une convention de gestion de service, à signer entre les communes et la CCCND.

Evelyne VAILLANT explique que pour cette année scolaire, il faut signer une convention de gestion de service car la CCCND a repris la gestion des mercredis alors que le périscolaire est désormais une compétence communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion de services entre la Communauté de Commune des Collines du Nord-Dauphiné et la Commune de Roche.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Délibération n° 2019 02 04 : Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire route de Bonnefamille (du carrefour du Buyat au carrefour rue Gérard Vernay) Annule et remplace la délibération n°2017 09 56

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de son « élaboration de PLU », la commune de Roche a inscrit dans son PADD la valorisation de la pratique des déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble de son territoire.

La commune souhaite poursuivre l'extension de son réseau Mode Doux avec l'aménagement sécuritaire du Carrefour du Buyat et la réalisation d'un cheminement piétons sur la route de Bonnefamille du carrefour du Buyat jusqu'au carrefour de la Rue Gérard Vernay.

Les travaux consisteraient en :

- La réalisation d'un trottoir de la rue du Moulin jusqu'au trottoir existant, permettant de relier le hameau du Buyat à l'abribus.
- La réalisation d'une plateforme surélevée au niveau du carrefour Rue du Moulin – Route de Bonnefamille (RD126) afin de faire ralentir les véhicules et permettre la traversée des piétons.
- La réalisation d'un trottoir sur la Route de Bonnefamille, du carrefour du Buyat jusqu'au carrefour de la Rue Gérard Vernay.

Les trottoirs respecteront les normes PMR.

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement sécuritaire s'élève alors à 303 327 € HT, (soit 363 992€ TTC) :

- 290 847€ pour les travaux
- et 12 480 € pour la maîtrise d'œuvre

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de construction, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Le maire rappelle la mise en place d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019, validée par le Conseil Communautaire de la CCCND en séance du 29 Juin 2017. L'opération présentée est éligible à ce dispositif, selon le règlement d'attribution des fonds de concours établi par la Communauté de Communes.

Considérant des modifications dans le plan de financement suite à des réajustement d'attribution de subvention (refus demande de subvention DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 303 327 € HT, (soit 363 992€ TTC),
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, au titre de la thématique 1.6 « Aménagement de sécurité sur voirie départementale, pour l'octroi d'une subvention au taux de 40%, soit 40 000 € (plafond) sur la partie chemin piétons,
- **SOLLICITE** la gouvernance du Contrat ruralité 2017/2020 pour un montant de 37 500 euros
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Plan en faveur de la Ruralité pour un montant de 25 300€
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par la CCCND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019 pour un montant de 50 000 €,
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel par la CCCND, pour un montant de 30 894 €,
- **PREVOIT** le financement du reste du projet pour 119 633 € HT
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération n° 2019 02 05 : Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire du stade et de ses abords (Annule et remplace la délibération n°2017 12 72)

La délibération est reportée à une date ultérieure

Délibération n° 2019 02 06 : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes pour la période 2019-2025

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération n°18/117 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018.

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, selon lesquels le projet de PLH arrêté doit être soumis aux Communes membres.

Considérant que la CCCND dispose de la compétence « Politique de l'habitat, du logement et du cadre de vie » et notamment de la possibilité de mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce document vise à répondre aux besoins de logement, en favorisant la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Par délibération n°16/125 du 17 novembre 2016, la CCCND a engagé l'élaboration d'un second PLH. Ce PLH est à établir pour une durée de 6 ans, conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH.

Pour mémoire, le PLH comprend 3 étapes :

- un diagnostic de l'existant (fonctionnement du marché local du logement et conditions d'habitat sur le territoire),
- un document d'orientation, précisant les principes et les objectifs du PLH,
- un programme d'action territorialisé, fixant par commune la répartition des objectifs globaux de production de logements, dont les objectifs de logement locatif social.

Le projet de PLH est le résultat d'un travail de concertation avec l'Etat, le SCOT, les communes membres, les bailleurs, etc... :

- le diagnostic a été réalisé en concertation avec les communes mi 2017,
- des ateliers de travail portant sur plusieurs thématiques ont été organisés fin 2017 et début 2018 avec différents partenaires (promotion privée, collecteurs du 1% dénommés « Amalia », agents immobiliers, associations, etc ...) pour les orientations stratégiques,
- des rendez-vous individuels avec les communes ont également été conduits fin 2017 sur la question du foncier,
- des COPIL ont également été mis en place avec les partenaires début 2018 pour amorcer le programme d'actions,
- enfin, un entretien avec l'Etat a été conduit en septembre 2018 sur le programme d'actions et le budget associé, afin de recueillir son avis et d'ajuster le document avant l'arrêt.

Le PLH définit 5 grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2019-2025 :

- Orientation 1 : lutter contre l'habitat indigne et accompagner la réhabilitation du parc privé
 - o action 1 : lutter contre l'habitat indigne,
 - o action 2 : organiser localement les actions de conseil amélioration de l'habitat ancien,
 - o action 3 : accompagner les ménages modestes dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.
- Orientation 2 : promouvoir une offre sociale de qualité et adaptée à la demande
 - o action 4 : suivre l'état du parc et accompagner les programmes de réhabilitation,
 - o action 5 : anticiper et accompagner la production de 108 logements publics sur la durée du PLH,
 - o action 6 : mettre en place une prime au conventionnement locatif privé.
- Orientation 3 : développer des formes d'habitat adaptées aux besoins locaux
 - o action 7 : permettre la diversification de l'offre en logements tout en veillant à une maîtrise de la consommation foncière.
- Orientation 4 : mettre en place une stratégie foncière pour le territoire
 - o action 8 : mettre en place une stratégie foncière pour le territoire,
 - o action 9 : solliciter l'intervention d'EPORA.
- Orientation 5 : organisation du CLH, suivi de l'avancement du programme d'action et animation du PLH
 - o action 10 : organiser le fonctionnement du comité local de l'habitat.

Le budget prévisionnel du PLH est de 1 277 200 € pour les 6 ans, soit un engagement d'environ 212 000 € par an.

Bernard COCHARD explique que 6 nouveaux logements sociaux sur Roche rentrent dans le cadre des aides de la CCCND pendant la durée de ce PLH.

D'autres aides, sous conditions, sont possibles à destination des bailleurs ou des particuliers qui envisagent de faire des travaux dans leurs logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de PLH qui comprend :
 - o Le diagnostic,

- Les orientations stratégiques
- Le programme d'actions
- **APPROUVE** l'arrêt du projet du PLH, tel qu'approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place du PLH.

Délibération n° 2019 02 07 : Positionnement du conseil municipal concernant les centrales villageoises

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération n° 2018_11_71, en date du 08 novembre 2018 portant accord de principe avec les Centrales Villageoises des Collines Iséroises.

Vu la faisabilité du projet proposé par la Centrale Villageoise,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **SE POSITIONNER** sur l'adhésion au projet photovoltaïque des Collines Iséroises pour une mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

Le projet consiste en une location, pour une somme modique, pour 20 ans du toit de l'école élémentaire. En contrepartie, les centrales villageoises financent les travaux, installent les panneaux photovoltaïques et perçoivent les recettes de la vente de l'électricité.

A l'échéance des 20 ans, la commune devient bénéficiaire de la revente ou elle demande le démontage de l'installation par les centrales villageoises.

Les membres du conseil municipal sont, dans l'ensemble, favorables à ce projet. Cependant avant tout engagement, ils souhaitent prendre connaissance du projet de contrat.

La délibération est reportée à une date ultérieure dans l'attente de documents complémentaires.

Délibération n° 2019 02 08 : Admission en non-valeur de titre de recette des années 2016 et 2017 pour un montant de 17.50 euros

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la proposition de Monsieur le Trésorier demandant l'admission en non-valeur de produits locaux irrécouvrables au titre des années 2016 et 2017 pour 4 administrés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette des exercices 2016 et 2017 pour un montant de 17.50 € relatif à des frais de cantine et accueil périscolaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

TOUR DE TABLE

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

-Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés à chaque association. La date limite de retour des dossiers est fixée au 28 février 2019.

-La salle des associations a été repeinte et le mobilier a été changé.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

*Les travaux de voirie aux Girauds sont achevés. Seul le bi-couche sur la chaussée sera fait au printemps par le Département

*La création de trottoirs Route de Bonnefamille (entre le carrefour du Buyat et la Rue Gérard Vernay) a débuté en janvier 2019. Les travaux dureront environ 2 mois.

*Une 2^{ème} sortie sera créée à l'école élémentaire. Elle servira uniquement en cas d'évacuation.

*Un aménagement piéton sera réalisé en haut de la route de Turitin.

Commission communication – Véronique CHARDON

*Concernant l'adressage, un courrier sera remis à chaque foyer impacté par un changement de numéro et/ou de nom de voie en collaboration avec les services de la poste. Les nouvelles plaques seront à récupérer en mairie.

*Le nouveau plan de la commune sera édité prochainement et distribué dans chaque foyer avec le flash de mars.

*L'hébergement du site de la mairie est devenu obsolète. Un nouveau site sera proposé prochainement.

*Au vu de la réglementation RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) un courrier sera adressé à chaque association et assistantes maternelles afin d'autoriser la mairie à communiquer les coordonnées sur ses différents supports (site internet, bulletins, flash...).

Monique PACCALLIER

-Elle fait remarquer que la SEMCODA rencontre quelques difficultés. Elle demande si cela peut avoir un impact sur les logements sur Roche.

Bernard COCHARD répond que la commune s'est portée garante sur une partie des emprunts du projet. La commune sera vigilante dans la suite de ce dossier.

-Concernant le projet du chemin piéton « route de Bonnefamille », elle demande s'il est nécessaire de réaliser des trottoirs des 2 côtés de la chaussée.

Marcel NICOLIER répond qu'il y aura des trottoirs des 2 côtés de la chaussée que sur une partie de la voirie afin de sécuriser les riverains.

Bernard GUILLARME

Il demande où en est le projet du local poterie. Marcel NICOLIER répond que, suite à la vérification électrique, quelques travaux sont nécessaires. Le bail pourra être signé.

Christine CANTET MEUNIER

Elle demande pourquoi le radar pédagogique n'est plus en service.

Marcel NICOLIER répond qu'il sera réinstallé prochainement.

Georges JOMARD

-Le SMND n'envisage pas une fermeture de la déchetterie à Roche contrairement à certaines rumeurs.

Cependant, à terme, les déchetteries seront équipées d'un système de barrière et de relevé des plaques d'immatriculation. Au-delà d'un certain nombre de passage par an, l'accès aux déchetteries sera payant.

-Sur Roche, il manque 3 points d'apports volontaires (PAV). Cette année, un PAV sera créé à la Tiercerie et les conteneurs vers les écoles seront enfouis.

-Le PAV au Bois de Roche est difficilement accessible et une grille sera mise en place afin d'éviter d'envoyer les papiers ou objets légers dans le réseau d'eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 1^{er} mars 2019 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.